

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

« attestant que l'étudiant a habité au Québec pendant 12 mois consécutifs (dans une période maximale de 18 mois précédant le début de ses études) avant le début de sa session et que l'étudiant(e) n'étudiait pas à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur québécois durant cette période »

« Je, _____, déclare que durant la période
(en lettres moulées)
du _____ au _____

j'ai habité au Québec pendant 12 mois consécutifs (dans une période maximale de 18 mois précédent le début de mes études) avant le début de la session. De plus, je n'étais inscrit(e) à aucun programme collégial ou universitaire à temps plein au Québec. Mon établissement d'enseignement m'a informé(e) du fait que des vérifications ultérieures seront effectuées dans les banques de données et que toute déclaration frauduleuse sera détectée. Si ma déclaration s'avère frauduleuse, je devrai verser les montants forfaitaires non payés et je m'exposerai aux conséquences légales d'une fausse déclaration assermentée ».

« Déclaré sous serment devant moi à _____ (nom de la localité),
ce _____ (date du jour de la signature).

Signature de la personne étudiante

Commissaire à l'assermentation pour le Québec
(Prénom et nom)

Titre ou fonction

No:

Liste des commissaires à l'assermentation (liste non exhaustive) :

- Les greffiers d'une cour de justice et leurs adjoints ;
- Les avocats ;
- Les notaires ;
- Les maires, les greffiers ou les secrétaires-trésoriers de toutes les municipalités mais uniquement dans les limites de leur municipalité ;
- Le secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints et les secrétaires adjoints de l'Assemblée nationale ;
- Les juges de paix.

**Rechercher un
commissaire à
l'assermentation**

